

Délibération n°2020.00051

Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations

Séance du 30 juin 2020

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 30

absents représentés : 3

absent non représenté : 0

L'an deux mille vingt, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni à A l'Atalante - rue Jean Vigo à 19 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Malik GUEYE, Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Smain TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD (à partir de la délibération n°2020.00042), Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU (jusqu'à la délibération n°2020.00048), M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Guy DARAGON donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Luc MARION donne pouvoir à Mme Mélanie ZEDE, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à M. Franck SUREAU (jusqu'à la délibération n°2020.00041), M. Laurent PRUGNEAU donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER (à partir de la délibération n°2020.00049)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Julie MOREL

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2020.00051

Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Abdelaziz MOUSSA, Adjoint au Maire, délégué aux Sports,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu la délibération portant adoption du budget primitif 2020,

Considérant que le budget 2020 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants,

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	23
POUR :	23 Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Smain TAHAR, Mme Louise DELABY, Mme Catherine AMARI, Mme Héléne BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. William GALLÉ
ABSTENTION / NE PREND PAS PART AU VOTE :	5 M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Florence AUDONNET, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Benoit PENEZ, Mme Christine DELSAUX et M. Hamé SOUKOUNA ont quitté la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

ATTRIBUE des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES (chapitre 65, article 6574, fonction 40)	2020
USJM : subvention de fonctionnement des 15 sections	77 701 €
COMITE DIRECTEUR USJM : <i>sport de haut niveau, formation, achat de matériel spécifique, manifestations importantes, partenariat avec comité de jumelage...</i>	32 277 €
ASSOCIATION MITRYENNE DES PECHEURS A LA LIGNE	512 €
A.S.P.O.M. FOOTBALL	2 400 €
LA BOULE JOYEUSE DE MITRY-MORY	8 000 €
MITRY-MORY FOOTBALL	25 000 €

A.S. COLLEGE P. LANGEVIN	1 049 €
LES AS DE MITRY COLLEGE E. SATIE	1 049 €
A.S. LYCEE H. DE BALZAC - UNSS	515 €
CALAMITRY'S BLUE	500 €
MITRY EVASION RANDO	150 €
ASBS SENN FIGHT CLUB	2 000 €
MITRY-MORY FOOTBALL FEMININ, dont 2000 € de subvention exceptionnelle	4 000 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS USJM : RESERVE POUR FINANCEMENT COMPLEMENTAIRES : <i>transport, hébergement, formation, manifestations importantes, partenariat EMS, achat de matériels, partenariat jumelage</i>	10 000 €
ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS (chapitre 65, article 6574, fonction 024):	
A.R.A.C. (Association des résistants et anciens combattants)	568 €
F.N.A.C.A. (Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie)	285 €
AMICALE CHATEAUBRIANT VOVES ROUILLE	55 €
ASSOCIATIONS POUR L'ENVIRONNEMENT (chapitre 65, article 6574, fonction 024):	
COMITE DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT / MNLE	110 €
LES AMIS DES BUTINEUSES DE MITRY-MORY	250 €
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE LA PATINOTTE (AJFP)	150 €
ASSOCIATION DES RIVERAINS DU CDG EXPRESS (ADRCDG)	250 €
ASSOCIATIONS DE RELATIONS INTERNATIONALES (chapitre 65, article 6574, fonction 04) :	
COMITE DE JUMELAGE DE MITRY-MORY	5 900 €
ASSOCIATION MITRYENNE FRANCE PALESTINE SOLIDARITE	2 000€
ASSOCIATIONS CULTURELLES (chapitre 65, article 6574, fonction 30 et 33)	
HARMONIE MUNICIPALE	3 720 €
AROEHM	913 €
LES AMIS DU PASSE	560 €

MITRY LOISIRS MANUELS	320 €
CLUB PHILATÉLIQUE DE VILLEPARISIS/ MITRY-MORY	205 €
AMVL (Association mitryenne Voyages et loisirs)	101 €
ATELIER ARTISANAL DE MITRY	42 €
BUNKA l'art au cœur du voyage	250 €
URBAN DANCE	2 000 €
ARTE ANDALUZ	150 €
ESTRELA DO NORTE	150 €
MOSAIK GUINEE	110 €
ENTENTE COLOMBOPHILE DES 4 VM	50 €
ASSOCIATIONS POUR L'ENSEIGNEMENT (chapitre 65, article 6574, fonction 20 et 22) :	
GROUPEMENT DES PARENTS INDÉPENDANTS DU COLLÈGE ERIK SATIE	152 €
DDEN (Délégués de l'Éducation nationale)	71 €
CES PAUL LANGEVIN	7 071 €
CES ERIK SATIE	7 071 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF PAUL LANGEVIN	1 024 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF LEP CLAYE SOUILLY	162€
ASSOCIATIONS POUR LA JEUNESSE (chapitre 65, article 6574, fonction 422)	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS	1 500 €
WESTWOOD CORPORATION	150 €
ASSOCIATION « SANTE PREVENTION » (chapitre 65, article 6574, fonction 510)	
ANPAA77 (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 77)	16 300 €
ASSOCIATION POUR LA CREATION DE CENTRES DE SANTE PUBLICS EN GOELE ET PAYS DE FRANCE	80 €
AVIMEJ	4000 €
TOUS HANSEMBLE	150 €
ALCOOL ASSISTANCE SEINE ET MARNE	50 €
France ALZHEIMER	200 €

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LE BIEN ETRE DE LA PERSONNE	50 €
ASSOCIATION A CARACTERE SOCIAL (chapitre 65, article 6574, fonction 523)	
SECOURS CATHOLIQUE	380 €
AUORE	2 000 €
ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES	8 000 €
SOS FEMMES	500 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) ESSONNE	2 040 €
CENTRE HUBERTINE AUCLERT	750 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR 77	1 107 €
REBONDS 77	100 €
ESPERANCE	150 €
ATSM 77	100 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	3 450 €
MITRY CHARITY	150 €
RESERVE POUR CATASTROPHE NATURELLE	5 000 €
ASSOCIATION DE PERSONNES AGEES (chapitre 65, article 6574, fonction 61)	
UNRPA	726 €
ASSOCIATIONS POUR LE LOGEMENT (chapitre 65, article 6574, fonction 72)	
AMICALE DES LOCATAIRES CNL CORBRION	180 €
AMICALE CNL ACACIAS	51 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE DU LOGEMENT DE SEINE ET MARNE	824 €
ARILE	1 000 €
COLLECTIF DES AMICALES CNL DES LOCATAIRES DE MITRY-MORY	250 €
AMICALE CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE LA PAIX ET JEAN BAPTISTE CLEMENT (DIT LA FRINGALE)	51 €
ASSOCIATIONS POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION / SYNDICATS (chapitre 65, article 6574, fonction 90)	
AIP (Association d'aide à l'insertion professionnelle)	23 382 €
VITRINES DE MITRY-MORY	2 000 €

ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL (chapitre 65, article 6574, fonction 020)	
CASC	167 000€
ORGANISMES DIVERS (chapitre 65, article 657363 et 657362, fonction 33 et 520)	
SERVICE D'AIDE A DOMICILE	220 000€
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	222 000€

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



.....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.